

En application des dispositions susvisées,

Considérant d'une part que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a pour mission la conservation de ses archives et, d'autre part, que les exigences de conservation de ce patrimoine imposent l'adoption de dispositions préventives,

Considérant que la consultation de ce patrimoine doit être organisée dans l'intérêt de tous les citoyens, tant pour la justification de leurs droits que pour leur enrichissement culturel, l'éducation et la recherche historique,

Il est établi le présent règlement de la tenue et de la consultation des archives de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur des archives.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le règlement intérieur des archives annexé à cette délibération.

Le Président

Luc PICHON



La Secrétaire

Sylvie CHEYREZY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cheyreyzy", written over a horizontal line.